



COMMUNE DE LUSSAC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **L U S S A C (Gironde)**

Vu la demande ci-contre,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1070 du 12 Novembre 2001 (J.O. 17 Novembre) précisant les dérogations apportées à l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Arrêté :

L'Association Collectif 3/3 est autorisé

(1) À ouvrir un débit exceptionnel

Et temporaire de boissons

3ème Groupe(s)

(1) À tenir son établissement ouvert

Le Vendredi 03 Novembre 2023

À la Salle des Fêtes 33570 LUSSAC, à l'occasion d'une soirée Raclette

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le

Le Maire, Dorothée BRETON

Le Maire,
Dorothée BRETON



(1) Cocher la case correspondante